

E FOOT 38

PV Spécial Assemblée Générale

Additif au PV n°: 460



SAISON 2019-2020

*Journal officiel
du District de l'Isère de Football*



LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

Table des Matières

PV Spécial AG :

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES COMPTES

PRESENTATION BUDGET PREVISIONNEL

PRESENTATION TARIFS 2020-2021

EXAMEN DES VOEUX

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr



ETHIQUE
SECRETARIAT
TRESORIER
APPEL
ARBITRES
DISCIPLINE
TERRAINS
FEMININES
ENTREPRISES-FUTSAL
REGLEMENTS
SPORTIVE
STATUT DE L'ARBITRAGE
TECHNIQUE

04 76 26 87 70
04 76 26 82 90
04 76 26 82 92
04 76 26 87 72
04 76 26 82 94
04 76 26 82 97
04 76 26 82 95
04 76 26 87 73
04 76 26 87 74
04 76 26 82 96
04 76 26 87 71
04 76 26 87 75
04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES



SUD RHÔNE ALPES

Toute une banque
pour vous



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Isère
Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale



APPLICATION PRODUITS REVÈTEMENTS

isère
LE DÉPARTEMENT

www.isere.fr



MEMOCLUB
votre nom devient une marque
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES



Célébrer - Récompenser - Communiquer

CAEC
CHAUD/FROID TOUTES ÉNERGIES
04 76 72 33 88
caec-chauffage-climatisation.com



La confiance, ça se méritait. 80 21 14 55



**Banque Alimentaire
de l'Isère**



N° 460

**JEUDI 14 NOVEMBRE 2019
PV SPECIAL AG HIVER**

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEE GENERALE HIVER ou « FIN D'ANNEE » SAISON 2019/2020

**SAMEDI 7 DECEMBRE à 9h00 « TREMPLIN SPORT FORMATION » (ex CREPS)
Domaine de la Brunerie 180, boulevard de Charavines 38500 VOIRON**

ATTENTION CETTE PARUTION TIENT LIEU DE CONVOCATION

ORDRE DU JOUR

A PARTIR DE 7H45

Pointage et signature des listes de présence par les représentants des clubs

A 9H00

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire:

Allocution de Monsieur le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football ou son représentant

Allocution de Michel MUFFAT- JOLY Président du District

1. Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale « Eté » du vendredi 21 juin 2019 à ST HILAIRE DU ROSIER.
3. Approbation des comptes de l'exercice 2018-2019 clos le 30 juin 2019
4. Rapport du commissaire aux comptes
5. Présentation et vote des tarifs du District ainsi que le budget prévisionnel de la saison 2020/2021
6. Etude des vœux présentés par les clubs, les Commissions et le Comité Directeur du District
7. Questions diverses : pour être étudiées, celles-ci devront parvenir par écrit au Secrétariat du District pour le 18 octobre 2019

TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (260 euros).

De plus il est précisé (article 12.3 des statuts du District) que le représentant du club est son Président qui doit être muni de sa licence. En cas d'empêchement, de celui-ci, il peut être remplacé par un membre licencié majeur du club, muni lui même de sa propre licence et d'un pouvoir de son Président (modèle sur PV ou sur le site).

Il est précisé que cette Assemblée Générale d'Hiver ou fin d'année concerne **TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)**





APPROBATION DES COMPTES AU 30/06/2019



BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/06/2019 12			Exercice N-1 30/06/2018 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)							
	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	4 100	4 100		500	-500	-100.00	
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles	33 183	14 928	18 255	21 574	-3 318	-15.38	
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains	58 832		58 832	58 832			
	Constructions	1 103 794	798 838	304 956	368 384	-63 428	-17.22	
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	144 955	116 246	28 708	32 900	-4 192	-12.74	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés	11 223		11 223	11 025	197	1.79		
Prêts								
Autres immobilisations financières								
Total II	1 356 086	934 112	421 974	493 214	-71 240	-14.44		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	30 589	5 582	25 006	16 657	8 350	50.13	
	Autres créances	52 908		52 908	59 539	-6 631	-11.14	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	604 472		604 472	652 282	-47 810	-7.33		
Charges constatées d'avance (3)								
Total III	687 968	5 582	682 386	728 477	-46 091	-6.33		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 044 054	939 694	1 104 359	1 221 691	-117 331	-9.60		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		30/06/2019	12	30/06/2018	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	673 694		627 648		46 046	7.34
	Report à nouveau						
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	10 798		46 046		-35 248	-76.55
Subventions d'investissement	132 219		150 968		-18 749	-12.42	
Provisions réglementées							
Total I	816 712		824 662		-7 951	-0.96	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques			80 000		-80 000	-100.00
	Provisions pour charges	61 435		56 675		4 760	8.40
	Total III	61 435		136 675		-75 240	-55.05
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	138 212		146 491		-8 278	-5.65
	Concours bancaires courants						
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 616		33 720		-2 104	-6.24	
Dettes fiscales et sociales	43 898		66 887		-22 988	-34.37	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	12 486		13 256		-769	-5.80	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	226 213		260 353		-34 140	-13.11
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 104 359		1 221 691		-117 331	-9.60

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

120 731

260 353

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2019 12			Exercice N-1 30/06/2018 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	493 375		493 375	501 811		-8 437	-1.68
Chiffre d'affaires NET	493 375		493 375	501 811		-8 437	-1.68
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			278 536	281 845		-3 309	-1.17
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			107 332	106 221		1 111	1.05
Autres produits			3	21		-18	-85.89
Total des Produits d'exploitation (I)			879 246	889 899		-10 653	-1.20
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			263 399	288 979		-25 580	-8.85
Impôts, taxes et versements assimilés			21 716	16 861		4 856	28.80
Salaires et traitements			278 541	268 582		9 959	3.71
Charges sociales			141 919	138 095		3 824	2.77
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			77 248	76 216		1 032	1.35
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			5 582	5 281		301	5.70
Dotations aux provisions			4 760	3 809		951	24.96
Autres charges			114 126	78 914		35 211	44.62
Total des Charges d'exploitation (II)			907 292	876 737		30 555	3.49
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			-28 046	13 162		-41 208	-313.08
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2019	12	30/06/2018	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	16 367		18 309		-1 942	-10.61
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	16 367		18 309		-1 942	-10.61
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	316		239		77	32.34
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	316		239		77	32.34
2. Résultat financier (V-VI)	16 051		18 070		-2 019	-11.17
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-11 995		31 232		-43 227	-138.41
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	105				105	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	68 702		34 814		33 888	97.34
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	80 000		60 000		20 000	33.33
Total VII	148 807		94 814		53 993	56.95
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	183				183	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	125 831				125 831	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			80 000		-80 000	-100.00
Total VIII	126 014		80 000		46 014	57.52
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	22 793		14 814		7 979	53.86
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	1 044 420		1 003 022		41 398	4.13
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 033 622		956 976		76 646	8.01
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	10 798		46 046		-35 248	-76.55
			31 379		22 350	

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Compte rendu de travaux de l'Expert-Comptable

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2019	12 30/06/2018	12 Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES		499.64	-499.64	-100.00
20500000 LOGICIELS	4 099.82	5 119.46	-1 019.64	-19.92
28050000 AMORTISSEMENTS LOGICIELS	-4 099.82	-4 619.82	520.00	11.26
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 255.27	21 573.58	-3 318.31	-15.38
20810000 MAITRISE D'OEUVRE-ARCHITECTE	33 183.12	33 183.12		
28081000 AMORT.MAITRISE D'OEUVRE-ARCHIT	-14 927.85	-11 609.54	-3 318.31	-28.58
TERRAINS	58 831.65	58 831.65		
21100000 TERRAINS	58 831.65	58 831.65		
CONSTRUCTIONS	304 956.06	368 384.00	-63 427.94	-17.22
21315000 CONSTRUCTION SASSENAGE	800 265.94	800 265.94		
21355000 AGENC.CONSTRUCT.SASSENAGE	303 528.12	303 528.12		
28131500 AMORT.CONSTRUCT.SASSENAGE	-670 782.33	-637 140.89	-33 641.44	-5.28
28135500 AMORT.AG.CONST.SASSENAGE	-128 055.67	-98 269.17	-29 786.50	-30.31
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 708.03	32 899.57	-4 191.54	-12.74
21815000 AGENC.DIVERS SASSENAGE	46 765.59	42 297.75	4 467.84	10.56
21830000 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	60 349.14	60 349.14		
21840000 MOBILIER	37 839.77	36 002.33	1 837.44	5.10
28181500 AMORT.AGENC.DIV.SASSENAGE	-40 775.37	-40 231.67	-543.70	-1.35
28183000 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.	-56 430.19	-49 584.93	-6 845.26	-13.81
28184000 AMORT. MOBILIER	-19 040.91	-15 933.05	-3 107.86	-19.51
AUTRES TITRES IMMOBILISES	11 222.55	11 025.18	197.37	1.79
27100000 PARTICIPATIONS CASRA	11 222.55	11 025.18	197.37	1.79
Total II	421 973.56	493 213.62	-71 240.06	-14.44
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	25 006.46	16 656.78	8 349.68	50.13
41100000 CLUBS		21 937.79	-21 937.79	NS
41150000 COLLECTIF CLUBS RELEVÉ DE COMP	30 588.61		30 588.61	
49100000 PROV.CLUBS A RISQUE	-5 582.15	-5 281.01	-301.14	-5.70
AUTRES CREANCES	52 907.85	59 538.78	-6 630.93	-11.14
43780000 SODEXO	4 746.00	5 292.00	-546.00	-10.32
46720000 LIGUE RHONE ALPES	23 972.82	31 138.77	-7 165.95	-23.01
46730000 FEDERATION FRANCAISE DE FOOT	23 339.17	23 108.01	231.16	1.00
46870000 DEBIT.CRED.PROD.A RECEV.	849.86		849.86	
DISPONIBILITES	604 471.56	652 281.57	-47 810.01	-7.33
51120000 CHEQUES A ENCAISSER	802.88	22.00	780.88	NS
51200000 CREDIT AGRICOLE SUD	4 814.81	34 899.66	-30 084.85	-86.20
51300100 CREDIT AGRICOLE DAT	250 000.00	250 000.00		
51300300 CREDIT AGRICOLE VARIUS	16 500.00	16 500.00		
51300400 CREDIT AGRICOLE LIVRET A	77 596.98	77 019.34	577.64	0.75
51300500 CASRA CSL N° 85029983084	200 000.00	220 000.00	-20 000.00	-9.09
51300600 CASRA CSL N° 85046362832	50 264.57	50 000.00	264.57	0.53
51870000 BANQUE PRODUITS A RECEVOIR	3 814.64	3 502.43	312.21	8.91
53000000 CAISSE	677.68	338.14	339.54	100.41
Total III	682 385.87	728 477.13	-46 091.26	-6.33

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	30/06/2019	30/06/2018	Euros	%
AUTRES RESERVES	673 694.13	627 648.25	46 045.88	7.34
10680000 RESERVES D'EXPLOITATION	600 518.60	554 472.72	46 045.88	8.30
10680100 RESERVES PONCTUELLES	50 308.18	50 308.18		
10680200 FONDS DE GARANTIE	22 867.35	22 867.35		
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	10 798.24	46 045.88	-35 247.64	-76.55
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	132 219.23	150 968.23	-18 749.00	-12.42
13900000 SUBV. INSCRITE AU RESULTAT	155 757.16	155 757.16		
13910000 SUBVENTION EXTENSION SIEGE	210 400.00	210 400.00		
13990000 AMORT. SUBVENT. CONST. SIEGE	-155 757.16	-155 757.16		
13991000 AMORT. SUBVENT. EXTENSION SIEGE	-78 180.77	-59 431.77	-18 749.00	-31.55
Total I	816 711.60	824 662.36	-7 950.76	-0.96
PROVISIONS POUR RISQUES		80 000.00	-80 000.00	-100.00
15180000 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUE		80 000.00	-80 000.00	NS
PROVISIONS POUR CHARGES	61 435.21	56 675.29	4 759.92	8.40
15300000 PROVISIONS POUR PENSIONS	61 435.21	56 675.29	4 759.92	8.40
Total III	61 435.21	136 675.29	-75 240.08	-55.05
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	138 212.30	146 490.71	-8 278.41	-5.65
16410000 EMPRUNT LIGUE R.A. 100 KE	60 000.00	70 000.00	-10 000.00	-14.29
16410100 EMPRUNT F.F.F 150 KE	45 000.00	60 000.00	-15 000.00	-25.00
16410300 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 14.5KE		257.24	-257.24	NS
16410400 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 20 KE	2 077.10	6 179.21	-4 102.11	-66.39
16410500 EMPRUNT CREDIT AGRICOLE 40 KE	31 135.20	10 054.26	21 080.94	209.67
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	31 615.68	33 720.14	-2 104.46	-6.24
40100000 COLLECTIF FOURNISSEURS	27 354.29	21 414.68	5 939.61	27.74
40150000 COLLECTIF MEMBRES	4 261.39	12 305.46	-8 044.07	-65.37
DETTES FISCALES ET SOCIALES	43 898.29	66 886.66	-22 988.37	-34.37
42106000 SALAIRES JUIN		24 765.64	-24 765.64	NS
43100000 URSSAF	15 425.97	16 004.41	-578.44	-3.61
43720000 GIE AG2R	8 385.69	8 066.82	318.87	3.95
43740000 AG2R PREVOYANCE	186.81	183.15	3.66	2.00
43744000 ALLIANZ MUTUELLE	2 731.20	2 562.72	168.49	6.57
43746000 HUMANIS PREVOYANCE	693.32	616.20	77.12	12.52
43750000 TAXES SUR LES SALAIRES	15 090.02	13 951.62	1 138.40	8.16
43760000 FORMATION CONTINUE	798.80	736.10	62.70	8.52
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	586.48		586.48	
AUTRES DETTES	12 486.35	13 255.59	-769.24	-5.80
41100000 CLUBS	5 914.13	8 917.39	-3 003.26	-33.68
46750000 INDEMNITES IJSS NETTES	881.73	496.44	385.29	77.61
46860000 DEBIT. CRED. DIV. CHAR. A PAYER	5 690.49	3 841.76	1 848.73	48.12
Total IV	226 212.62	260 353.10	-34 140.48	-13.11
TOTAL GENERAL	1 104 359.43	1 221 690.75	-117 331.32	-9.60

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/06/2019 12	Exercice N-1 30/06/2018 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	493 374.87	501 811.46	-8 436.59	-1.68
70610100 ENGAGEMENTS DES CLUBS	87 139.00	90 082.00	-2 943.00	-3.27
70610200 COTISATIONS DES CLUBS	15 692.00	17 064.00	-372.00	-2.18
70610400 AMENDES DES CLUBS	141 477.00	143 493.00	-2 016.00	-1.40
70610500 APPELS RECLAMATIONS	6 302.00	6 508.00	-206.00	-3.17
70610600 COTISATIONS ARBITRES	8 277.00	8 153.00	124.00	1.52
70610700 AMENDES ADMINSTRATIVES	49 093.00	53 192.00	-4 099.00	-7.71
70610800 COTISATIONS MEMBRES	1 755.00	1 545.00	210.00	13.59
70611000 COTISATION AIDE FIN.POSTE CTDA	25 720.00	24 539.00	1 181.00	4.81
70810000 PARTICIP. AUX STAGES TECHNIQUE	51 240.00	46 315.00	4 925.00	10.63
70810100 PARTICIP. AUX STAGES ARBITRES	7 435.00	11 600.00	-4 165.00	-35.91
70810200 PARTICIP. FRAIS T I S	1 442.00	2 472.00	-1 030.00	-41.67
70811100 PRODUITS ADMINISTRATIFS CLUBS	9 282.00	9 588.00	-306.00	-3.19
70880100 PRODUITS DIVERS	1 676.87	3 570.40	-1 893.53	-53.03
70880300 DONS DEPLACEMENTS-CD ET COM	56 544.00	54 303.00	2 241.00	4.13
70880500 PRODUITS CIONS PARTENAIRES	29 300.00	28 620.08	679.92	2.38
70890100 PRODUITS MANIFESTATIONS		766.98	-766.98	NS
Chiffre d'affaires NET	493 374.87	501 811.46	-8 436.59	-1.68
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	278 536.33	281 845.40	-3 309.07	-1.17
74010000 SUBVENT. CONSEIL DEPARTEMENTAL	28 330.00	40 500.00	-12 170.00	-30.05
74030000 SUBVENT. CNDS	49 000.00	52 500.00	-3 500.00	-6.67
74040000 SUBVENT. LRAF	92 662.53	91 674.55	987.98	1.08
74040100 SUBVENT. FFF/CDFA	107 503.80	94 310.85	13 192.95	13.99
74040400 SUBVENT. EMPLOI	1 040.00	2 860.00	-1 820.00	-63.64
REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	107 331.89	106 221.33	1 110.56	1.05
78174000 REPRISE PROVISIONS DOUT.	5 281.01	1 653.15	3 627.86	219.45
79110100 REMB DELEGUES/CLUBS/ARBITRES	5 699.41	14 282.02	-8 582.61	-60.09
79110200 TRANSFERT DE CHARGES	94 511.47	90 286.16	4 225.31	4.68
79130100 REMBOURSEMENT UNIFORMATION CIF	1 840.00		1 840.00	
AUTRES PRODUITS	2.95	20.91	-17.96	-85.89
75800000 PRDTS GESTION COURANTE	2.95	20.91	-17.96	-85.89
Total des Produits d'exploitation	879 246.04	889 899.10	-10 653.06	-1.20
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	263 399.17	288 978.73	-25 579.56	-8.85
60611000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	7 033.49	6 251.20	782.29	12.51
60612000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	246.56	226.96	19.60	8.64
60630000 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	1 424.20	1 509.85	-85.65	-5.67
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	4 626.33	2 281.61	2 344.72	102.77
60640200 FOURNITURES INFORMATIQUES	1 685.56	1 252.27	433.29	34.60
60640300 FOURN. RAMETTES PAPIER A4	1 949.69	2 394.10	-444.41	-18.56
60650000 ACHAT EQUIPEMENTS	20 619.56	12 131.79	8 487.77	69.96
61100100 PRESSING MAILLOTS	1 420.61	990.12	430.49	43.48
61110100 SURVEILLANCE LOCAUX	1 567.32	1 567.32		
61220000 LOCATION INFORMATIQUE	31 378.60	22 349.78	9 028.82	40.40
61360000 LOCATION AFFRANCHLET COPIEUR	760.29	504.66	255.63	50.65
61361000 LOCATION PABX AASTRA	691.78	673.78	18.00	2.67
61390000 LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 469.00	524.00	945.00	180.34
61520000 ENTRETIEN LOCAUX	2 715.38	5 021.97	-2 306.59	-45.93
61521000 ENTRETIEN NET.LOCAUX	7 016.00	6 463.50	552.50	8.55
61560000 MAINTENANCE INFORMATIQUE	9 430.68	10 396.19	-965.51	-9.29

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	30/06/2019	12	30/06/2018	12	Euros	%
61561000 MAINTENANCE MATERIELS/AGENCEM.	1 764.19		4 093.24		-2 329.05	-56.90
61600100 ASSURANCES	1 718.32		1 681.58		36.74	2.18
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	100.00		370.08		-270.08	-72.98
61850000 PROMOTION PROPAGANDE	787.20		456.00		331.20	72.63
62260000 HONORAIRES	15 312.83		16 549.80		-1 236.97	-7.47
62341000 RECOMPENSES ET FANIONS	14 981.72		23 511.92		-8 530.20	-36.28
62350000 ORGANISATION MANIFESTATIONS	542.05		6 395.09		-5 853.04	-91.52
62360000 PUBLICATION IMPRIMES	136.75		132.77		3.98	3.00
62380000 POURBOIRES DONS			300.00		-300.00	NS
62450000 LES CARS DU VERCOR			910.00		-910.00	NS
62510000 IK COMMISSION TECHNIQUE	32 379.92		27 756.13		4 623.79	16.66
62510100 FRAIS ARBITRAGE EXCELLENCE	32 688.90		31 719.39		969.51	3.06
62510200 FRAIS ARBITRAGE PROM.EXCEL.	21 789.54		22 025.60		-236.06	-1.07
62510300 FRAIS ARBITRAGE 1ERE DIVISION	40 326.95		37 988.50		2 338.45	6.16
62510400 FRAIS ARBITRAGE 2EME DIVISION	45 891.95		43 498.36		2 393.59	5.50
62510500 FRAIS ARBITRAGE 3 ET 4EME DIV.	18 753.34		33 897.09		-15 143.75	-44.68
62510600 FRAIS ARBITRAGE U19	24 873.42		4 585.93		20 287.49	442.39
62510700 FRAIS ARBITRAGE NON REGL.ARB.	1 010.10		508.33		501.77	98.71
62510800 FRAIS ARBITRAGE FUTSAL	1 733.80		3 269.43		-1 535.63	-46.97
62510900 INDEMNITES KILOMETRIQUES CTDA	1 523.32		1 533.35		-10.03	-0.65
62511000 FRAIS ARBITRAGE COUPE ISERE	9 581.55		6 634.58		2 946.97	44.42
62513000 DEPLACEMENT CD ET COMMISSIONS	56 544.00		54 303.00		2 241.00	4.13
62515000 FRAIS DE DEPLACEMENTS	2 065.74		9 402.42		-7 336.68	-78.03
62515100 FRAIS COMMISSION DES TERRAINS	839.65		1 573.23		-733.58	-46.63
62530000 PRODUIT CAISSE PEREQUATION	-204 190.08		-175 079.08		-29 111.00	-16.63
62560000 MISSIONS	1 611.38		2 409.59		-798.21	-33.13
62570000 RECEPTIONS	8 328.02		5 016.66		3 311.36	66.01
62570100 COUPES DE L'ISERE	3 694.31		14 194.33		-10 500.02	-73.97
62570200 JOURNEE DES BENEVOLES	5 711.58		5 284.21		427.37	8.09
62570300 COUPE DU MONDE			63.00		-63.00	NS
62571000 ORGANISATION A.G LIGUE	397.42		550.07		-152.65	-27.75
62571500 ORGANISATION A.G DISTRICT	4 291.28		3 807.80		483.48	12.70
62572000 RECEPTIONS COMMISSIONS	1 240.00		3 363.60		-2 123.60	-63.13
62600000 AFFRANCHISSEMENT FRAIS POSTAUX	3 205.56		2 594.14		611.42	23.57
62610000 TELEPHONE	8 973.47		9 713.81		-740.34	-7.62
62750000 SERVICES BANCAIRES	1 228.10		1 114.74		113.36	10.17
62810000 COTISATIONS	816.00		724.00		92.00	12.71
62820000 FRAIS DIVERS	2 881.24		3 746.94		-865.70	-23.10
62830000 ANIMATION FORMATION	5 830.60		3 840.00		1 990.60	51.84
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	21 716.12		16 860.50		4 855.62	28.80
63330000 PART.FORM.CONTINUE	1 578.09		1 472.50		105.59	7.17
63331000 CONTRIB.CONVENTIONNELLE OBLIG.	2 948.00		2 691.00		257.00	9.55
63332000 CONTRIBUTION DEVELOP.PARITISME	165.00		151.00		14.00	9.27
63340000 FORMATION EMPLOYES	3 839.60				3 839.60	
63512000 TAXES FONCIERES	13 152.00		12 353.00		799.00	6.47
63513000 TAXES ET IMPOTS DIVERS	33.43		193.00		-159.57	-82.68
SALAIRES ET TRAITEMENTS	278 541.21		268 581.93		9 959.28	3.71
64110000 SALAIRES EMPLOYES	200 928.21		185 872.72		15 055.49	8.10
64111000 APPOINTEMENTS CTD	27 125.07		25 142.93		1 982.14	7.88
64112000 SALAIRES CADRES	58 848.04		56 705.64		2 142.40	3.78
64145000 INDEMN. DE STAGES NON SOUMISES	645.48		860.64		-215.16	-25.00
64190000 PERSONNEL COUPE DU MONDE	-9 005.59				-9 005.59	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	30/06/2019	12	30/06/2018	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
CHARGES SOCIALES	141 919.40	138 094.91	3 824.49	2.77
64510000 COTIS. URSSAF	70 535.53	69 362.57	1 172.96	1.69
64532000 COTIS. RETRAITE ARRCO/AGIRC	18 019.06	17 269.48	749.58	4.34
64533000 COTIS. PREVOYANCE CADRE	739.92	727.98	11.94	1.64
64534000 COTIS. PREVOYANCE OBLIG.NC	661.42	614.01	47.41	7.72
64540000 COTIS. POLE EMPLOI	12 050.02	11 213.15	836.87	7.46
64540100 COTIS. MUTUELLE	5 293.92	5 014.32	279.60	5.58
64550000 TAXE SUR LES SALAIRES	29 774.40	27 507.25	2 267.15	8.24
64590000 CHARGES SOC/ COUPE DU MONDE	-1 633.31		-1 633.31	
64750000 MEDECINE DU TRAV.PHARMAC.	680.45	748.81	-68.36	-9.13
64780000 CHEQUE RESTAURANT	5 797.99	5 637.34	160.65	2.85
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	77 248.11	76 216.37	1 031.74	1.35
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	3 323.35	3 342.76	-19.41	-0.58
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	73 924.76	72 873.61	1 051.15	1.44
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT	5 582.15	5 281.01	301.14	5.70
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	5 582.15	5 281.01	301.14	5.70
DOTATIONS AUX PROVISIONS	4 759.92	3 809.26	950.66	24.96
68150000 DOT.PROV.CHAR.EX.(CONG.PA	4 759.92	3 809.26	950.66	24.96
AUTRES CHARGES	114 125.53	78 914.17	35 211.36	44.62
65400000 PERTES S/CREANCES IRREC.	1 394.39		1 394.39	
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	4.51	2.20	2.31	105.00
65810000 FONCT.COM.MEDICALE	3 578.60	1 905.00	1 673.60	87.85
65840000 FONCT.COM.FEMININE	7 429.91	2 378.22	5 051.69	212.41
65849000 FONCT.ARBITRES DEPL.AUDITIONS.	3 612.09	60.98	3 551.11	NS
65850000 FONCT.COM.DES ARBITRES	10 638.60	11 983.35	-1 344.75	-11.22
65850100 FONCT.CONTROLEURS ARBITRES	9 810.00	8 240.00	1 570.00	19.05
65851000 FONCT.STAGES POUR ARBITRES	12 908.33	12 435.40	472.93	3.80
65860000 FONCT.COM.FAIR PLAY	8 203.37	4 480.00	3 723.37	83.11
65870100 FONCT.CLASSES HORAIRES AMENAG.	6 207.64	7 410.00	-1 202.36	-16.23
65880000 FONCT.COM. FOOT ANIMATION	14 216.84		14 216.84	
65890000 FONCT.COM. TECHNIQUE	9 629.80	8 996.78	633.02	7.04
65891000 FONCT.COM. FUTSAL	3 898.46	2 768.28	1 130.18	40.83
65895000 FONCT.STAGES EDUCAT. ET JEUNES	22 592.99	18 253.96	4 339.03	23.77
Total des Charges d'exploitation	907 291.61	876 736.88	30 554.73	3.49
Résultat d'exploitation	-28 045.57	13 162.22	-41 207.79	-313.08
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	16 366.92	18 308.89	-1 941.97	-10.61
76400000 RÉV.VALEURS DE PLACEMENT	949.17	945.67	3.50	0.37
76810000 INTERETS SUR LIVRET	1 355.54	1 360.79	-5.25	-0.39
76830000 INTERETS DAT	14 062.21	16 002.43	-1 940.22	-12.12
Total des Produits financiers	16 366.92	18 308.89	-1 941.97	-10.61
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	316.16	238.90	77.26	32.34
66116000 INTERETS EMPRUNTS & DETTES	316.16	238.90	77.26	32.34
Total des Charges financières	316.16	238.90	77.26	32.34

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	30/06/2019	12	30/06/2018	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Résultat financier	16 050.76	18 069.99	-2 019.23	-11.17
Résultat courant avant impôts	-11 994.81	31 232.21	-43 227.02	-138.41
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	105.00		105.00	
77181000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	105.00		105.00	
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	68 701.90	34 813.67	33 888.23	97.34
77700000 QUOTE PART SUBV.INVEST.	18 749.00	18 749.00		
77800000	3 155.04		3 155.04	
77880000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	46 797.86	16 064.67	30 733.19	191.31
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	80 000.00	60 000.00	20 000.00	33.33
78750000 REP.S/PROV.CHARGES EXCEP.	80 000.00	60 000.00	20 000.00	33.33
Total des Produits exceptionnels	148 806.90	94 813.67	53 993.23	56.95
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	183.00		183.00	
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	183.00		183.00	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	125 830.85		125 830.85	
67500000 VAL.COMPT.ELEM.ACTIF CEDE	494.60		494.60	
67880000 CHARGES EXCEPT.DIVERSES	125 336.25		125 336.25	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		80 000.00	-80 000.00	-100.00
68750000 DOT.PROV.RISQ.& CHAR.EXCP		80 000.00	-80 000.00	NS
Total des Charges exceptionnelles	126 013.85	80 000.00	46 013.85	57.52
Résultat exceptionnel	22 793.05	14 813.67	7 979.38	53.86
Total des produits	1 044 419.86	1 003 021.66	41 398.20	4.13
Total des charges	1 033 621.62	956 975.78	76 645.84	8.01
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	10 798.24	46 045.88	-35 247.64	-76.55



N° 460

JEUDI 14 NOVEMBRE 2019
PV SPECIAL AG HIVER



PRESENTATION BUDGET PREVISIONNEL



BUDGET PREVISIONNEL 20-21

PREVISIONNEL 2020 / 2021	
VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	
Ventes de marchandises	
Coût d'achat des marchandises vendues	
MARGE COMMERCIALE	
Production vendue	471 800
Production stockée ou déstockage	
Production immobilisée	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	471 800
Sous traitance directe	
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	471 800
MARGE BRUTE GLOBALE	471 800
Autres achats + charges externes	250 600
VALEUR AJOUTEE	221 200
Subventions d'exploitation	269 000



Impôts, taxes et versements assimilés	22 200
Salaires du personnel	272 400
Charges sociales du personnel	138 100
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	57 500
Autres produits de gestion courante	
Reprises sur Amortissements et Transfert de charges	107 000
Autres charges de gestion courante	98 000
Dotations aux amortissements	74 600
Dotations aux provisions	8 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	-16 100
Produits financiers	2 300
Charges financières	400
RESULTAT COURANT	-14 200
Produits exceptionnels	18 000
Charges exceptionnelles	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	18 000
Impôt sur les bénéfices	
Participation des salariés	
RESULTAT NET	3 800

BILAN AU 30 JUIN 2019

VENTES DE MARCHANDISES + PRODUCTION	471 800
PRODUCTION VENDUE	471 800
70610100 ENGAGEMENTS DES CLUBS	87 000
70610200 COTISATIONS DES CLUBS	17 000
70610400 AMENDES DES CLUBS	140 000
70610500 APPELS RECLAMATIONS	8 000
70610600 COTISATIONS ARBITRES	10 000
70610700 AMENDES ADMINISTRATIVES	48 000
70610800 COTISATIONS MEMBRES	2 000
70810000 PARTICIPATIONS AUX STAGES TECH	53 000
70810100 PARTICIP. AUX STAGES ARBITRES	8 000
70810200 PARTICIP AUX FRAIS T.I.S.	1 500
70811100 PRODUITS ADMINISTRATIF CLUB	10 000
70880100 PRODUITS DIVERS	2 000
70880300 DONS DEPLACEMENTS CD ET COM	56 000
70880500 PRODUITS SPONSORING	29 300
70890100 PRODUITS MANIFESTATIONS	
PRODUCTION DE L'EXERCICE	471 800
MARGE BRUTE DE PRODUCTION	471 800
MARGE BRUTE GLOBALE	471 800
AUTRES ACHATS + CHARGES EXTERNES	250 600
60611000 FOURN.NON STOCK.(ELECT.)	7 000



BILAN AU 30 JUIN 2019

60612000 FOURN.NON STOCK.(EAU)	250
60630000 FOURNIT D ENTRETIEN	1 400
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	4 500
60640200 FOURNITURES INFORMATIQUES	1 500
60640300 FOURN. RAMETTES PAPIER A4	1 950
60650000 ACHAT EQUIPEMENTS	12 000
61100100 PRESSING MAILLOTS	1 400
61110100 SURVEILLANCE LOCAUX	1 600
612200 LOCATION INFORMATIQUE	30 000
61360000 LOCATION AFFRANCH.ET COPIEUR	500
61361000 LOCATION PABX AASTRA	700
61390000 LOCATION EQUIPEMENTS SPORTIFS	1 000
61520000 ENTRETIEN LOCAUX	2 700
61521000 ENTRETIEN NET.LOCAUX	6 000
61560000 MAINTENANCE	9 000
61561000 MAINTENANCE MATERIELS/AGENCEM.	1 800



L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



N°460

**JEUDI 14 NOVEMBRE 2019
PV SPECIAL AG HIVER**

	83 300
61600100 ASSURANCES	1 800
61830000 DOCUMENTATION	100
61850000 PROMOTION PROPAGANDE	500
62260000 HONORAIRES	15 000
62341000 RECOMPENSES ET FANIONS	20 000
62350000 ORGANISATION MANIFESTATIONS	500
62360000 PUBLICATION IMPRIMES	100
62380000 POURBOIRES ET DONS	
62450000 CARS DU VERCORS	
62510000 IK COMMISSION TECHNIQUE	32 000
62510100 FR.ARBITRAGE D1	64 000
62510200 FRAIS ARBITRAGE D2	22 000
62510300 FRAIS ARBITRAGE D3	40 000
62510400 FRAIS ARBITRAGE D4	46 000
62510500 FRAIS D'ARBITRAGE U18 U20 D1	15 000
62510600 FRAIS D ARBITRAGE FEM	5 000
62510700 FRAIS D ARBITRAGE AUTRES	1 000
62510800 FRAIS D ARBITRAGE FUTSAL	1 700
62510900 IND KLM CTDA	1 500
62511000 FRAIS ARBITRAGE COUPE ISERE	7 000
62513000 DEPLACEMENT CD ET COMMISSIONS	56 000
62515000 FRAIS DE DEPLACEMENTS	4 000
625151000 FRAIS COMM DES TERRAINS	1 000
62530000 PRODUIT CAISSE PEREQUATION	-219 000
62560000 MISSIONS	1 500
62570000 RECEPTIONS	5 000
62570100 COUPE DE L ISERE	12 000
62570200 JOURNEE DES BENEVOLES	5 000
62571000 ORGANISATION A.G LIGUE	500
62571500 ORGANISATION A.G DISTRICT	4 000
62572000 RECEPTIONS COMMISSIONS	2 000

BILAN AU 30 JUIN 2019



Le Foot en Isère : Moi J'adhère



62600000 FRAIS POSTAUX	3 000
62610000 TELEPHONE	9 000
62750000 SERVICES BANCAIRES	1 300
62810000 COTISATIONS	800
62820000 FRAIS DIVERS	3 000
62830000 ANIMATION FORMATION	5 000
VALEUR AJOUTEE	221 200
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	269 000
74010000 SUBVENT. CONSEIL GENERAL	27 000
74030000 SUBVENT. CNDS	42 000
74040000 SUBVENT. LRAF	93 000
74040100 SUBVENT. FFF	107 000
74040400 SUBVENTION EMPLOI	
74090000 VAL CONTRIB VOLONT NAT	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	22 200
63330000 PART.FORM.CONTINUE	1 500
63331000 CONT CONV OBLI	3 000
63332000 CONT DEV PARITISME	200
63340000 FORMATION EMPLOYES	3 500
63512000 TAXES FONCIERES	14 000
63513000 TAXES ET IMPOTS DIVERS	



BILAN AU 30 JUIN 2019



L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



N°460

**JEUDI 14 NOVEMBRE 2019
PV SPECIAL AG HIVER**

	situation
SALAIRES DU PERSONNEL	272 400
64100000 SALAIRES STAGIAIRES	
64110000 SALAIRES EMPLOYES	195 000
64111000 APPOINTEMENTS CTD	26 700
64112000 SALAIRE CADRE	50 000
64141000 INDEMN STAGES SOUMISES	
64145000 INDEMN STAGES NON SOUMISES	700
CHARGES SOCIALES DU PERSONNEL	138 100
64510000 COTIS.URSSAF	70 000
64511000 COTIS.URSSAF CTD	
64532000 COTIS.PREMA ARRCO/AGIRC	18 000
64533000 COTIS.PREMALLIANCE PREVOYANCE	700
64534000 COTIS. PREVOYANCE OBLIG.NC	700
64540000 COTIS. POLE EMPLOI	12 000
64540100 COTIS. MUTUELLE	5 000
64550000 TAXE SUR LES SALAIRES	25 000
64750000 MEDECINE DU TRAV.PHARMAC.	700
64780000 CHEQUE RESTAURANT	6 000
64800000 AUTRES CHARGES DE PERS.	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	57 300
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
75800000 PRDTS GESTION COURANTE	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	98 000
65400000 PERTES S/CREANCES IRREC.	1 500
65800000 CHARGES GESTION COURANTE	

BILAN AU 30 JUIN 2019



Le Foot en Isère : Moi J'adhère



65810000 FONCT,COM,MEDICALE	3 500
65830000 FONCT.COM.FOOT ENTREPRISE	
65840000 FONCT.COM.FEMININE	3 500
65849000 FONCT.ARBITRES DEPL.AUDITIONS.	3 500
65850000 FONCT.COM.DES ARBITRES	10 000
65850100 FONCT.CONTROLEURS ARBITRE	10 000
65851000 FONCT. STAGES POUR ARBITRE	10 000
65860000 FONCT.COM.FAIR PLAY	5 000
65870100 FONCT.CLASSES HORAIRES AMENAG.	7 000
65880000 FONCT.COM.FOOT A 7	8 000
65890000 FONCT.COM.TECHNIQUE	10 000
65891000 FONCT.COM.FUTSAL	4 000
65895000 FONCT. STAGES EDUCAT. ET JEUNES	22 000

REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	107 000
78174000 REPRISE PROVISIONS DOUT.	5 000
79110100 REMB DELEG/CLUBS/ARBITRES	5 700
79110200 TRANFERE DE CHARGES	94 500
79130100 REMBOURSEMENT UNIFORMATION CIF	1 800
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	74 600
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	3 000
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	71 600
DOTATIONS AUX PROVISIONS	8 000
68150000 DOT PROV CHAR EX (CONG PA)	4 000
68174000 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	4 000

BILAN AU 30 JUIN 2019



	situation
RESULTAT D'EXPLOITATION	-16 100
PRODUITS FINANCIERS	2 300
76210000 PRODUITS FINANCIERS	
76400000 REV.VALEURS DE PLACEMENT	950
76810000 INTERETS SUR LIVRET	1 350
76820000 INTERETS S/BONS DE CAISSE	
76830000 INTERETS DAT	
78665000 REPRISE PROV. VALEURS PLACEM.	
CHARGES FINANCIERES	400
66116000 INTERETS EMPRUNTS &DETTES	400
66700000 CHARGES SUR CESSION VAL.PLAC.	
66810000 AUTRES CHARGES FINANCIERES	
RESULTAT COURANT	-14 200
PRODUITS EXCEPTIONNELS	18 000
77181000 AUTRES PRODUITS EXCEPT	
77200000 PROD.DIV.COUR.S/EX.ANTE.	
77500000 PROD.CESSIONS ELEM.ACTIFS	
77700000 QUOTE PART SUBV.INVEST.	18 000
77800000 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
77880000 PRODUITS EXCEPT.DIVERS	
77881100 REMB.PLAN COHESION SOCIALE	
78150000 REPRISES DE PROVISIONS	
79110000 REMB IJ CPAM	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0
67180000 CHARGES EXCEPTIONNELLES	
67200000 CHARGES DIV.COUR.S/EX.ANT	
67500000 VAL.COMPT.ELEM.ACTIF CEDE	
67880000 CHARGES EXCEPT DIVERSES	
68750000 DOT PROV RISQ& CHARG EXCEPT	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	18 000
RESULTAT NET	3 800

BILAN AU 30 JUIN 2019



PRESENTATION DES TARIFS 2020-2021



Libellé

2019/2020

2020/2021

Frais d'Officiels D1 *	2 800,00 €	2 800,00 €
Frais d'Officiels D2 *	1 100,00 €	1 100,00 €
Frais d'Officiels D3 *	850,00 €	850,00 €
Frais d'Officiels D4 *	800,00 €	800,00 €
Frais d'Officiels U 20 ET U 18 D1 *	700,00 €	700,00 €

*Provision et régularisation en fin de saison



L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



N°460

**JEUDI 14 NOVEMBRE 2019
PV SPECIAL AG HIVER**

TARIFS

Libellé	2019/2020	2020/2021
Cotisation District	93,00 €	93,00 €
Réduite pour les nouveaux Clubs	46,00 €	46,00 €
Cotisation Arbitre	31,00 €	31,00 €
Frais de Gestion	51,00 €	51,00 €
DROIT ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT		
Seniors D1	93,00 €	93,00 €
Seniors D2	93,00 €	93,00 €
Seniors D3	93,00 €	93,00 €
Seniors D4	80,00 €	80,00 €
Seniors D5	70,00 €	70,00 €
U 20	53,00 €	53,00 €
U 18	46,00 €	46,00 €
U 15	27,00 €	27,00 €
U 13	17,00 €	17,00 €
U 11 U 9 & U8		
VETERANS		
	39,00 €	39,00 €
Libellé	2019/2020	2020/2021
FEMININES à 11	38,00 €	38,00 €
FEMININES à 8	31,00 €	31,00 €
FEMININES U 15 à U18	21,00 €	21,00 €
CLUB ENTREPRISE		
ENTREPRISE A 8	59,00 €	59,00 €
	31,00 €	31,00 €
FOOT A 8 en semaine		
	31,00 €	31,00 €
FUTSAL		
Futsal U18	31,00 €	31,00 €
Futsal Féminines	21,00 €	21,00 €
	21,00 €	21,00 €
Libellé	2019/2020	2020/2021
COUPES		
DE L ISERE	80,00 €	80,00 €
CHALLENGE ISERE	80,00 €	80,00 €
U 20	60,00 €	60,00 €
U 18	60,00 €	60,00 €
U 15	50,00 €	50,00 €
Challenge U 15 et U 18	50,00 €	50,00 €
U 13	25,00 €	25,00 €
VETERANS à 8		
	38,00 €	38,00 €
Libellé	2019/2020	2020/2021
FEMININES à 11	46,00 €	46,00 €
FEMININES à 8	31,00 €	31,00 €
U 15F ET U 18F à 8	26,00 €	26,00 €

PRESENTATION DES TARIFS



ENTREPRISE De l' Isère	51,00 €	51,00 €
SENIORS A 8 ET ENTREPRISE	49,00 €	49,00 €
ENTREPRISE René Laffont	41,00 €	41,00 €
FUTSAL	29,00 €	29,00 €
Futsal U18	16,00 €	16,00 €
futsal U13 U15 U17 + Féminines	11,00 €	11,00 €

Libellé	2019/2020	2020/2021
DIVERS		
Retard fiche cotisation	105,00 €	105,00 €
Frais de dossier réclamations ou évocations	51,00 €	51,00 €
Frais de dossier appel	98,00 €	98,00 €
Frais de dossier instruction	69,00 €	69,00 €
Frais de confrontation	21,00 €	21,00 €
Forfait toutes catégories (hors plateaux u10 u11)	32,00 €	32,00 €
Forfait Général (Seniors,U 20, Entreprise,Féminines, Futsal)	90,00 €	90,00 €
Forfait Général (U18 U15 U13)	68,00 €	68,00 €
Forfait Général Foot à 8, Foot loisir et Vétérans	44,00 €	44,00 €
Forfait dans les 3 dernières journées	228,00 €	228,00 €
Forfait dans les 3 dernières journées jeunes	124,00 €	124,00 €
Forfait après tirage "COUPE"	140,00 €	140,00 €
Forfait après tirage coupes U 18 U 15	93,00 €	93,00 €
Forfait après tirage coupes U 15 a 8 U 13 - Foot A8	32,00 €	32,00 €
Forfait plateaux U10 U11	10,00 €	10,00 €
FM ou FMI non transmise ou mal utilisée	75,00 €	75,00 €
Feuille de match en retard	50,00 €	50,00 €
Feuille de match incomplète ou non retour defi jonglage	25,00 €	25,00 €
Feuille de plateaux non retournée U10 U11	20,00 €	20,00 €
Feuille de plateaux incomplète U10 U11	10,00 €	10,00 €
Absence non excusée JND	10,00 €	10,00 €
Libellé	2019/2020	2020/2021
Modification poule à la demande des clubs	42,00 €	42,00 €
Absence A G	260,00 €	260,00 €
Visite terrains et installations	103,00 €	103,00 €
Tracage zone Technique	21,00 €	21,00 €
Joueurs non licenciés (hors foot animation)	100,00 €	100,00 €
Joueurs non licenciés foot animation	30,00 €	30,00 €
Joueurs non qualifiés toutes catégories	30,00 €	30,00 €
Lettre taxée	11,00 €	11,00 €
autorisation prélèvement		
Stages Formation Arbitres	150,00 €	150,00 €
Stage Gardien, Module U9,U11,U13,U15 et U9 mineur (PEDAGOGIQUE + AUTRES)	100,00 €	100,00 €
Formation CFF1,2,3,4 + Certification (PEDAGOGIQUE + AUTRES)	200,00 €	200,00 €
Formation Futsal Découverte, Module U7	50,00 €	50,00 €

PRESENTATION DES TARIFS





EXAMEN DES VOEUX

VOEUX CLUBS



CLUB : RACING CLUB ALPIN FUTSAL

1. Suppression des droits de mutation pour tout nouveau club créé
2. Autorisation de surclassement pour un/une U16 futsal, pour jouer en catégorie séniors, au moins pour la D2 Futsal de district (championnat classé catégorie B).
3. Création d'un championnat U15, U17 futsal, regroupant les autres districts alpins (savoie, haute savoie, drome).
4. Autorisation à ce qu'un arbitre de district puisse à la fois couvrir un club de football et de futsal s'il le souhaite.
5. Création d'une page facebook officielle du district de l'Isère afin de suivre les actualités plus facilement.





CLUB : CLAIX

1 : Serait il possible dans la catégorie jeune (jusqu'aux U18) de ne pas programmer de matchs pendant les vacances scolaires.

Durant cette période, nous rencontrons des difficultés à avoir des joueurs.

2 : serait il envisageable de régler les arbitres par la caisse de péréquation pour l'ensemble des matchs à 11 ?

A ce jour toutes les catégories ne sont pas concernées.

VOEUX DISTRICT



le District propose la suppression des prolongations en coupes de l'Isère afin d'éviter les pépins physiques pour les joueurs et les arbitres et endiguer les débordements comportementaux souvent constatés pendant ces 30 minutes.

Cette proposition est conforme aux pratiques dans de très nombreux districts

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A LA MAJORITE



REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT ARTICLE 21- CHAMPIONNATS DE DISTRICT

ANCIEN TEXTE

NOUVEAU TEXTE

Article 21 – Championnats de District

21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1 :

c. Obligations concernant l'éducateur:

✓ Les clubs de cette division ~~ont la possibilité de~~ déclarer ~~deux~~ éducateurs fédéraux titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs.

~~L'un des deux~~ doit être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

~~Les clubs doivent déclarer leur(s) éducateur(s) sur footclubs avant le premier match de championnat.~~

~~✓ Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur fédéral diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.~~

~~Cette dérogation n'est valable qu'une saison.~~

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur fédéral titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur

21-2 – Championnats : 21-2-1 – D1:

c. Obligations concernant l'éducateur :

Les clubs de cette division **doivent** déclarer **un** éducateur **fédéral** titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs **avant le premier match de championnat.**

Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique. Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, **à tous les matchs de championnat**, lorsqu'il n'est pas joueur.

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur **fédéral** désigné par un éducateur **fédéral** titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

Cet éducateur **fédéral** doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche **à chacun de ces matchs**, lorsqu'il n'est pas joueur.





Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur

: Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec AR après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré ~~un~~ des éducateurs diplômés avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat. A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur

déclaré : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de ~~(s)~~ l'éducateur ~~(s)~~ titulaire ~~(s)~~ du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. ~~Dans le cas où un seul éducateur est déclaré,~~ ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré ~~celui-ci~~ est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, ~~hors suspensions.~~ En cas de suspension de ~~(s)~~ l'éducateur ~~(s)~~ déclaré ~~(s)~~, il doit être remplacé par un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 licencié au club. ~~Dans le cas où deux éducateurs sont déclarés,~~ ces sanctions sont appliquées si aucun des deux éducateurs n'est présent physiquement, avec inscription sur la feuille de match.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur

: Le club non en règle avec ces obligations est informé de sa situation par PV de la commission des règlements et par courrier électronique avec AR après la première journée de championnat.

Le club qui n'a pas déclaré **son** éducateur **fédéral diplômé** avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

Sanctions en cas de non présence **ou de suspension**

de l'éducateur **fédéral déclaré** : Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur **fédéral** titulaire du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré est absent occasionnellement ou **suspendu** dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison.

Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées.



21-2-2 - D2

b. Obligations concernant l'éducateur :

✓ Les clubs de cette division ont la possibilité de déclarer deux éducateurs fédéraux titulaires au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs. L'un des deux doit être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur. ~~Les clubs doivent déclarer leur (s) éducateur (s) sur footclubs avant le premier match de championnat.~~

Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe.

Cette dérogation n'est valable qu'une saison

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur désigné par un éducateur titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

✓ Il doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche lorsqu'il n'est pas joueur.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré un (des) éducateur (s) diplômé(s) avec le CFF3 avant le 1er match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.

21-2-2-D2 :

b. Obligations concernant l'éducateur :

✓ Les clubs de cette division **doivent** déclarer un éducateur **fédéral** titulaire au minimum du CFF3 (ou de ses anciennes appellations) comme éducateur principal dans footclubs **avant le premier match de championnat.**

Celui-ci doit avoir une licence d'éducateur fédéral ou une licence technique. Cet éducateur fédéral doit être présent physiquement sur le banc de touche, à tous les matchs de championnat, lorsqu'il n'est pas joueur.

Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession, les services d'un éducateur **fédéral** diplômé, mais de **la personne** qui a fait monter l'équipe.

Cette dérogation n'est valable qu'une saison.

La saison suivante, l'équipe devra obligatoirement disposer d'un éducateur fédéral diplômé au minimum CFF3 dès la première rencontre de championnat.

Le club peut procéder au remplacement de l'éducateur **fédéral** désigné par un éducateur **fédéral** titulaire au minimum du diplôme CFF3 (ou de ses anciennes appellations). Il doit préalablement avertir le District.

Cet éducateur **fédéral** doit figurer sur la feuille de match et être présent physiquement sur le banc de touche **à chacun de ces matchs**, lorsqu'il n'est pas joueur.

Sanctions en cas de non déclaration de l'éducateur : Le club non en règle avec ces obligations, est informé de sa situation par PV de la commission des règlements, et par courrier électronique avec A.R après la première journée de championnat. Le club qui n'a pas déclaré un éducateur diplômé avec le CFF3 avant le 1^{er} match de championnat encourt une amende fixée par le Comité de Direction par match de championnat.

A l'expiration du 60^{ème} jour après la date de la première journée de championnat et jusqu'à la régularisation de sa situation, le club non en règle est pénalisé d'une amende et de la perte d'1 (un) point pour chaque journée disputée en situation irrégulière.





Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré :

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de ~~(s)~~ l'éducateur ~~(s)~~ titulaire ~~(s)~~ du diplôme CFF3, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.- Dans le cas où un seul éducateur est déclaré,

ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque celui-ci est absent occasionnellement dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison, hors suspensions.

En cas de suspension de l'éducateur déclaré, il doit être remplacé par un éducateur fédéral titulaire au minimum du CFF3 licencié au club.

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré ou de la personne qui a fait monter l'équipe

Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, **ou de la personne qui a fait monter l'équipe**, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées.

Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré **ou la personne qui a fait monter l'équipe** est absent(e) occasionnellement ou **suspendu(e)** dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison,.

Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A LA MAJORITE

21-2-5 –D5 :

Composée avec les équipes restantes, les poules seront géographiques, et de 10 à 12 équipes suivant le nombre inscrit.

21-2-5 – D5 :

Composée avec les équipes restantes, les poules seront géographiques et de 10 à 12 équipes suivant le nombre inscrit.

Deux équipes d'un même club peuvent évoluer dans ce championnat .

Dans ce cas, ces deux équipes seront identifiées clairement, choix défini par le club dans la semaine suivant la parution des poules par la commission sportive, pour toute la saison avant le début des compétitions comme étant l'une l'équipe première du club et l'autre l'équipe réserve afin de permettre, au cours de la saison, l'application des restrictions de participation des joueurs (art 22.) Une seule d'entre elles, pourra accéder à la division supérieure la saison suivante quelque soit le numéro attribué.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE





REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

TITRE 1 - DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES CHAMPIONNATS DE JEUNES

Article 2 –

Ententes entre clubs 2-1 : Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre de jeunes joueurs possible et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer, dans une catégorie donnée, une équipe complète, le statut fédéral des jeunes a donné aux Ligues Régionales la possibilité d'autoriser la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes (garçons et féminines).

Le Comité de Direction de la LAURAFoot a fixé ainsi qu'il suit les modalités de ces «Ententes».

La demande sera adressée au District concerné et devra comporter :

1. L'accord écrit de chaque club.
2. La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'Entente est demandée.
3. La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente.
4. Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation ne sera donnée que pour une seule saison.

Les Ententes ne peuvent participer qu'au seul championnat de District et sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de clubs.

Toutefois, ces équipes ne pourront pas évoluer au niveau D1 de leur catégorie.

Ces ententes ne pourront accéder au niveau Ligue.

Par raisons précises nécessitant la création de cette Entente, il faut entendre que les clubs n'ont pas l'effectif suffisant.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A LA MAJORITE

Article 4 – Match « aller » (poules de brassage)

Les équipes de D3 peuvent solliciter, avec accord écrit du club adverse le report de la première journée de championnat.

Les deux clubs devront proposer une date de match sous réserve que cette rencontre se dispute avant la dernière journée de la phase aller. Si non, le dossier sera transmis à la commission des Règlements pour match perdu par pénalité aux deux équipes.

Le reste sans changement

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE





N° 460

JEUDI 14 NOVEMBRE 2019
PV SPECIAL AG HIVER

Article 5 - Équipes Réserves championnat de jeunes.

Par dérogation des Règlements Sportifs du District, pour les championnats de la catégorie U13, l'article 22 ne s'applique pas.

Les dispositions de l'article 22 s'appliquent aux joueurs ayant disputé le championnat national des U18, dans leur catégorie d'âge.

La participation des joueurs en surclassement U13 à ~~U19~~ **U20** à des compétitions de catégorie supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE

REGLEMENT DES COUPES DU DISTRICT DE L'ISERE

TITRE 2 – LA COUPE DE L'ISERE SENIORS : COUPE FABRICE MARCHIOL

Article-12 : Si à la fin du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à ~~une prolongation de 2X15 minutes et éventuellement à l'épreuve des tirs au but~~ **(5 tirs au but par équipe)**

TITRE 3 –LE CHALLENGE DE L'ISERE SENIORS LUCIEN GROS BALTAZARD

Article-17 : Si à la fin du temps réglementaire, les équipes sont à égalité, il est procédé à ~~une prolongation de 2X15 minutes et éventuellement à l'épreuve des tirs au but~~ **(5 tirs au but par équipe .)**

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A LA MAJORITE

REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

Article 25 - Règlement financier des épreuves

25-3 – Terrains suspendus :

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission **des Règlements** sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, ~~la commission sportive transmet le dossier à~~ la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE



L 'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR



N°460 **JEUDI 14 NOVEMBRE 2019**
PV SPECIAL AG HIVER

Article 62 – Barème des sanctions aggravées 62-2-2 Bonus/malus

Calcul des points de pénalité :

Pénalités joueurs :



Motif	Pénalité
Avertissement (1 jaune)	1 point
Suspension ferme suite à 3 cartons jaunes	1 point
Carton rouge (exclusion)	3 points + 1 point par match de suspension ferme (le match automatique est un match de suspension ferme) Exemple: 3MF+auto=3pts (exclusion) +3pts+1pt soit 7 points En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs ferme de suspension à raison de 1 point par match Exemple 6 mois ferme +auto= (6*3) +3(exclusion)=21 points
Suspension ferme en nombre de matchs (hors exclusion)	2 points par match (exemple : 3 matchs fermes = 6 points) Chaque mois équivaut à 3 matchs fermes de suspension à raison de 2 points par match. (exemple : 6 mois fermes = 36 points) En cas de suspension ferme en temps, chaque mois équivaut à 3 matchs ferme de suspension à raison de 2 points par match Exemple 6 mois ferme = (6mois*3matchs*2pts)=36 points

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A LA MAJORITE

REGLEMENT DU FOOTBALL FEMININ

TITRE 2 - CHAMPIONNAT

Article 5 - Equipes U18

Les licenciées U18 / U17 / U16 / U15 et U14, peuvent évoluer en compétitions U18.

Pour les licenciées U15 et U14 la mention « apte à pratiquer en catégorie supérieure » du certificat médical ne doit pas être rayée par le médecin.

Aucune U13 n'est autorisée dans ce championnat.

Article 5 - Equipes U18

Les licenciées U18 / U17 / U16 / U15* peuvent évoluer en compétitions U18. (***3 joueuses U15 maxi**)

Les U14 peuvent évoluer uniquement en catégorie U18 à 8.

Pour les licenciées U15 et U14 la mention « apte à pratiquer en catégorie supérieure » du certificat médical ne doit pas être rayée par le médecin.

Aucune U13 n'est autorisée dans ce championnat.

AVIS FAVORABLE DU COMITE DE DIRECTION A L'UNANIMITE

